



PROCÉDURE PÉNALE

UN ARRIÈRE GOÛT D'INACHEVÉ ...

Ce jour, lors d'une réunion au Ministère de l'intérieur, la première mouture de la Loi de Programmation sur la Justice nous a été présentée. Pour rappel, ce texte doit contenir les modifications législatives sur la simplification de la procédure pénale.

Pour alliance, voici ce qu'il faut en retenir :

DES MODIFICATIONS INSUFFISANTES :

- Pas de changement important de la durée du flagrant délit. (8 J + 8 J en droit commun et 16 jours sans prolongation en crime et délinquance organisée)
- Pas de modification de la durée de GAV.
- Pas de fusion des cadres d'enquête.

DES AVANCÉES REPRENANT NOS REVENDICATIONS :

- Compétence nationale pour tous les OPJ.
- Réécriture de l'article 78 du CPP permettant de nouveau d'interpeller à domicile.
- Plus de présentation obligatoire aux magistrats en cas de prolongation de garde à vue.

DES MESURES À LA PORTÉE INCERTAINES :

- Extension de la plainte en ligne à de nouvelles infractions.
- forfaitisation délictuelle concernant notamment l'usage de produits stupéfiants.

Alliance considère que ces mesures sont largement insuffisantes et attend beaucoup des mesures dites «à droits constants» (sans modifications législatives).

D'autres chantiers de simplifications sont en cours et des réunions de travail sont d'ores et déjà actées :

- Le 19 mars à la DGPN sur la dématérialisation de la procédure.
- Courant avril sur les mesures de simplification à droit constant.

Des remarques : investigation@alliancepn.fr